

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de la Celle-Condé
Séance du 15/12/2020

L' an 2020 et le 15 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans un lieu inhabituel de ses séances , Salle des fêtes, sous la présidence de M. MANSSENS Alain, Maire.

Présents : M. MANSSENS Alain, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, LAVERGNE Claudie, MM : DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, GAILLARD Daniel, MAGNOUX Jean-Marc

Excusés : M. BOYER Michel donne pouvoir à M. MANSSENS Alain

Absents : M. MONNOURY Vincent

Secrétaire de séance : Mme AROYO Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 09/12/2020

Date d'affichage : 09/12/2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond
le : 18/12/2020
et publication ou notification
du : 18/12/2020

SOMMAIRE

réf : 2020 039 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

réf : 2020 040 PROPOSITION DE DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

réf : 2020 041 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

réf : 2020 042 MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR

réf : 2020 039 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire fait part aux membres du Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association des Maires et de l'Association des Maires ruraux des Alpes -Maritimes : suite à la tempête « Alex » qui a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée par des inondations destructrices, un appel aux dons est lancé afin de pouvoir entreprendre des travaux de reconstruction dans les communes sinistrées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 150 € à l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes afin que les communes sinistrés par la tempête « Alex » puissent entreprendre des travaux de reconstruction.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 040 PROPOSITION DE DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

M. le Maire expose au Conseil que :

En application de l'article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles , le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Social et des Familles, auparavant dévolues au CCAS, ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de communes est compétente en la matière

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- De dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate ; les membres du CCAS en seront informés par courrier, le Conseil municipal exercera directement cette compétence et le budget du CCAS sera clôturé au 31/12/2020 et transféré dans celui de la commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2020 041 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2021**

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Etat des 25%

	BP 2020	25%
20 Immobilisations incorporelles	1 728€	432.00€
21 Immobilisations corporelles	191 802.70€	47 950.68€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2020 042 MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE
HOSPITALIER JACQUES COEUR**

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé ;

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher ;

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble ;

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier ;

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes ;

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation ;

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer ;

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 ou 15 ans, selon les spécialités ;

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnel et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département ;

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tensions de pandémie ;

Le Conseil municipal de La Celle Condé exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées

La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative

L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région

Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits

La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement

La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales

Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE la motion présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Remerciements de la part d'APF France Handicap, du Secours Populaire Français, de la chorale Terre de Choeur, de l'école de musique Musique en Boischaud Marche et de Facilavie pour les subventions attribuées en 2020.

- Accueil d'une stagiaire du 12 au 23 octobre 2020 puis du 09 au 20 novembre 2020 dans le cadre d'une formation d'élaboration d'un projet professionnel.

- M. LE GUYADER Frédéric, chef du Centre de secours de Lignières, nous a informé être à la recherche de volontaires âgés de 17 à 50 ans.

- Prévision de bornage et de mise en vente du bien sans maître, acquis par la Commune, situé à Condé.

Heure de fin de séance : 19h30